



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 110 /2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Contrat de prestation de services
Association Ateliers du mouvement**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Ateliers du mouvement, sise 2 Rue Général Janssen, BP 167, 38006 Grenoble cedex 1, représentée par Monsieur Joël Ledoux, dans la cadre des animations de « **l'été dans les parcs** ».

- Atelier d'initiation au cirque,

Les mardis 11, 18 et 25 juillet 2023 de 10h à 12h
22 et 29 août 2023 de 10h à 12h

pour un montant total de 480 Euros (quatre cent quatre-vingt Euros)

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 19 juin 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.